

Décision N°2023/23

Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation – programme S

Demande de subventions

Décision du maire prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Demande de subventions au titre du FIPDR – programme S

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/20 en date du 10 juillet 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

Considérant la nécessité de développer et moderniser les équipements de sécurité publique de la commune ;

Considérant notamment la nécessité de mettre à niveau et renforcer le système de vidéoprotection de la commune ;

Considérant la nécessité d'installer un système d'alarme répondant aux besoins des plans particuliers de mise en sureté (PPMS) de l'école primaire La Condamine

Considérant la nécessité de compléter l'équipement de la police municipale récemment renforcée par l'acquisition d'un gilet pare-balles ;

Considérant le soutien financier mobilisable auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – programme S ;

DECIDE

Article 1^{er} : De solliciter le soutien financier mobilisable auprès de l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR) – programme S afin de mettre en œuvre la 1^{ère} tranche du projet de mise à niveau et de renforcement du système de vidéoprotection de la commune, l'installation d'un système l'alarme répondant au besoin des PPMS de l'école primaire publique La Condamine et de compléter l'équipement de la police municipale par l'acquisition d'un gilet pare-balles ;

Article 2 : Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel des projets HT :

- 1^{ère} tranche vidéoprotection 159 402,26 € HT
- Alarme PPMS 12 888,00 € HT
- Gilet pare-balles PM 569,94 € HT

Soit un total d'investissement 172 860 ,20 € HT

PARTICIPATIONS FINANCIERES SOLLICIT2 AU TITRE DU FIPDR – programme S		
1 ^{ère} tranche Vidéoprotection	55 790,00 € HT	35 %
Alarme PPMS école La Condamine	6 444,00 € HT	50 %
Gilet pare-balles PM	250,00 € HT	43 %
TOTAL SUBVENTION	62 484,00 € HT	

Autofinancement de la Commune	110 376,20 € HT	
-------------------------------	-----------------	--

Article 3 : Cette opération financière fera l'objet d'une inscription au budget 2023.

Article 4 : Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mazan, le 30 mars 2023

Le maire

Louis BONNET



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou publication.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr.